COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pyrénées Catalanes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention de participation au S.I.T.I. des Pyrénées orientales De l'A.D.T.

Séance du 12 juin 2023
Dûment convoqué le 6 juin 2023

En l'an 2023, le lundi 12 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.
Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, P. RIU,

Pouvoirs (9) : M. BLANC (à H. BAUDET) P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), M. GARCIA (à M. POUDADE), P. PETITQUEUX (à J. CORDELETTE), S. PONSA (à A. LUNEAU), M. RIFF (à A. HUG), G. VICENS (à A. TAHOCES)

Secrétaire de séance : Michel POUDADE.
Acte n° : CCPC-2023163-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la compétence Promotion touristique de la communauté de communes
CONSIDERANT que l'agence départementale du tourisme développe des outils numériques, notamment des bases de données touristiques et un Système d'Information Touristique Informatisé (S.I.T.I)
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes de contribuer au réseau S.I.T.I

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De conventionner avec l'Agence Départemental du Tourisme pour contribuer au réseau S.I.T.I

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De conventionner avec l'Agence Départemental du Tourisme pour contribuer au réseau S.I.T.I

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-05-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Le Président,
Pierre BATAILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PYRÉNÉES CATALANES
La Quillane
66210 LA LLAGONNE
04.68.04.49.86

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le …….
Document exécutoire à compter du ……

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230612-CCPC-2023163-05-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.